



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Directions départementales  
des territoires de la Haute-Vienne  
et de la Charente**

**Arrêté du 25 janvier 2024**

**portant ouverture d'une enquête publique, au titre des articles R. 214-88 et suivants du code de l'environnement, sur la demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au programme pluriannuel de gestion sur une partie du bassin versant de la Charente amont, présentée par le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Charente Amont**

Le préfet de la Haute-Vienne

La préfète de la Charente,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles R. 214-88 et suivants relatifs à la déclaration d'intérêt général, les articles R. 123-1 et suivants portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique

**Vu** le dossier déposé le 18 octobre 2023 et complété le 13 décembre 2023 par le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Charente amont (SMACA), auprès des directions départementales des territoires de la Haute-Vienne et de la Charente, sollicitant la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au programme pluriannuel de gestion concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur une partie du bassin versant de la Charente amont

**Vu** les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à enquête publique

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur fixée pour le département de la Haute-Vienne au titre de l'année 2024

**Vu** la décision n° E24000002/87 DIG EAU du président du tribunal administratif de Limoges du 12 janvier 2024 désignant le commissaire enquêteur

**Considérant** que les opérations sont situées sur les départements de la Haute-Vienne et de la Charente, l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en faire centraliser les résultats est la préfecture de la Haute-Vienne

**Sur proposition** des secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Vienne et de la Charente

## Arrête

**Article premier** : il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-deux jours et demi (32,5 jours) consécutifs, du lundi 19 février 2024 au vendredi 22 mars 2024 à 11 heures, en vue de la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au programme pluriannuel de gestion du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Charente amont (SMACA) concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur une partie du bassin versant de la Charente amont.

Le maître d'ouvrage est le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Charente amont (SMACA).

Des informations peuvent être demandées auprès du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Charente amont (SMACA) – 5 route de Confolens – 16450 SAINT-CLAUD  
Téléphone : 05 45 85 38 64 – Mél : smaca@orange.fr

**Article 2** : l'enquête publique se déroulera sur le territoire des communes :

\* du département de la Haute-Vienne listées ci-dessous :  
Chéronnac, Les Salles-Lavauguyon et Videix,

\* du département de la Charente listées ci-dessous :  
Alloue, Ambernac, Ansac-sur-Vienne, Benest, Champagne-Mouton, Cherves-Châtelars, Épenède, Exideuil-sur-Vienne, Hiesse, Le Bouchage, Le Lindois, Lésignac-Durand, Manot, Massignac, Montemboeuf, Mouzon, Nieuil, Pleuville, Pressignac, Roussines, Saint-Coutant, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Quentin-sur-Charente, Sauvagnac, Terres-de-Haute-Charente et Verneuil.

**Article 3** : un exemplaire du dossier d'enquête en support papier comprenant les informations environnementales, paraphé au préalable par le commissaire enquêteur chargé de l'enquête, sera déposé en mairies de Terres-de-Haute-Charente (siège de l'enquête publique et mairie de permanences), de Chéronnac, Ambernac et Pleuville (mairies de permanences) pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance au cours de cette période aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier dématérialisé sera consultable dans toutes les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans les locaux du PASTEL situés 22 rue des Pénitents Blancs à Limoges (Haute-Vienne) pendant les jours et heures d'ouverture du public. Il conviendra, à cet effet, de contacter préalablement le service eau environnement forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au 05 19 03 21 59 ou 05 19 03 21 46.

Par ailleurs, un registre à feuillets non mobiles préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert en mairies de Terres-de-Haute-Charente – bureau de Roumazières (département de la Charente), siège de l'enquête publique, Chéronnac, Ambernac et Pleuville, mairies de permanence, pendant toute la durée de l'enquête et mis à la disposition du public qui pourra y consigner éventuellement ses observations.

Des observations pourront également être adressées :

- par correspondance à : Hôtel de ville, 31 rue de l'Union, Roumazières-Loubert, 16270 Terres-de-Haute-Charente avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur désigné pour cette enquête qui les visera et les annexera au registre ;
- par voie électronique à l'adresse : epdigcharentea@gmail.com

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionnés avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourront pas être pris en considération.

**Article 4** : M. Roland VERGER, ingénieur en génie civil, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Dans le cadre de la procédure d'enquête, il recevra le public en mairies de Chéronnac pour le département de la Haute-Vienne et Ambernac, Terres-de-Haute-Charente (Roumazières-Loubert) et Pleuville pour le département de la Charente, aux jours et heures indiquées ci-après :

Communes :	Dates :	Heures :
Chéronnac	lundi 19 février 2024	13h-15h
Ambernac	samedi 9 mars 2024	9h-11h
Roumazières-Loubert Terres-de-Haute-Charente	mercredi 13 mars 2024	14h-16h
Pleuville	vendredi 22 mars 2024	9h-11h

**Article 5** : le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis inséré en caractères apparents par les soins de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé une deuxième fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux :

- pour le département de la Haute-Vienne : « Le Populaire du Centre », « Union et Territoires »
- pour le département de la Charente : « Charente libre » au format papier et « Sud Ouest » sur Internet.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par affichage dans les mairies concernées par le projet et éventuellement par tous les autres procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires concernés et sera certifié par eux. Les certificats attestant l'affichage seront adressés à la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

**Article 6** : le présent arrêté et l'avis d'enquête seront disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

**Article 7** : à l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 22 mars 2024 à 11h, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine, après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai maximal de 15 jours pour produire ses réponses et observations éventuelles.

**Article 8** : le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique sur l'enquête. Établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-19 du code de l'environnement, ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées distinctes, au titre de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**Article 9** : puis, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, des registres et des pièces annexes, au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne. Il communiquera simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

La direction départementale des territoires de la Haute-Vienne transmettra copie de ce rapport et des conclusions motivées au Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Charente amont (SMACA) et sera chargée de la mise en ligne de ces documents sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera envoyée par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne aux mairies concernées, aux préfetures des départements de la Haute-Vienne et de la Charente et à la direction départementale des territoires de la Charente qui la tiendront à disposition du public pendant un an à compter de la date de fin d'enquête.

**Article 10** : le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11** : les secrétaires généraux des préfetures de la Haute-Vienne et de la Charente, la sous-préfète de Rochechouart, la sous-préfète de Confolens, les directeurs départementaux des territoires de la Haute-Vienne et de la Charente, le président du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Charente amont (SMACA), les maires concernés, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 25 janvier 2024

**Le préfet de la Haute-Vienne,**  
*signé*  
**François PESNEAU**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Directions départementales  
des territoires de la Haute-Vienne  
et de la Charente**

**Arrêté du 25 janvier 2024**

**portant ouverture d'une enquête publique, au titre des articles R. 214-88 et suivants du code de l'environnement, sur la demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au programme pluriannuel de gestion sur une partie du bassin versant de la Charente amont, présentée par le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Charente Amont**

**La préfète de la Charente,  
*signé*  
Martine CLAVEL**